

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE 1ER BIS

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« le »

le mot :

« un ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« suivant »,

les mots :

« à compter de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.